



Domaine : Bruit

Synthèse

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport, mais aussi l'évolution des comportements, engendrent des nuisances sonores de plus en plus mal ressenties par les populations.

Qu'elles proviennent des voies routières ou ferrées, des aéroports ou des activités industrielles ou humaines, ces nuisances sonores perturbent particulièrement les conditions de vie des citoyens, en particulier la nuit.

Au-delà de la simple gêne, elles peuvent également constituer un réel enjeu de santé publique.

Bilan environnemental

Le bruit est une thématique prenant de plus en plus d'ampleur et préoccupant de manière croissante les citoyens. Deux français sur trois déclarent être personnellement gênés par le bruit à leur domicile, les transports représentant la source principale de nuisance sonore (Étude TNS SOFRES – Mai 2010). Cette problématique peut émerger dans des situations bien différentes et leur prise en compte relève d'une multiplicité d'acteurs.

Les bruits de voisinage

La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Il s'agit de bruits causés par toute personne qui, dans un lieu public ou privé, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité. Le code de la santé publique distingue trois catégories de bruits de voisinage :

- les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ;
- les bruits provenant des activités (activités professionnelles non classées ou activités sportives, culturelles ou de loisir, organisées de façon habituelle) ;
- les bruits provenant des chantiers.

La lutte contre les bruits de voisinage est placée sous la responsabilité du maire, que la commune dispose d'une police étatisée ou non.

Le bruit des installations classées pour la protection de l'environnement

Une réglementation spécifique est à appliquer pour les activités industrielles relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La prise en compte des nuisances sonores dues à ces activités s'effectue :

- dès la conception des installations: l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation devra examiner l'environnement sonore initial, analyser les effets potentiels de l'activité et préciser les moyens prévus pour limiter ces nuisances ;
- lors des inspections ou contrôles effectués par l'Etat.

Le bruit des infrastructures de transports terrestres

En dehors des problèmes urbains classiques et d'activités aériennes très localisées, les principales zones de bruit sont générées par les infrastructures routières et ferroviaires.

La loi «bruit» du 31 décembre 1992, aujourd'hui codifiée dans le Code de l'Environnement a institué un classement sonore des infrastructures de transports terrestres les plus importantes en fonction de leurs caractéristiques sonores. Afin de tenir compte des évolutions des données de base utilisées pour cette évaluation et notamment du trafic, la révision du classement sonore doit être envisagée tous les cinq ans.

Les zones les plus affectées par le bruit (ou points noirs) des transports terrestres ont été estimées fin 2007 au niveau national, dans le rapport du comité opérationnel « bruit » du Grenelle de l'Environnement publié en mars 2008, à environ 70 000 sur le réseau routier national non concédé et 40 000 sur le réseau national transféré. Dans la région Midi-Pyrénées, les résultats disponibles à ce jour conduisent à évaluer à 2 500 le nombre de PNB sur le réseau routier national non concédé.

Cette même loi bruit de 1992 a imposé la prise en compte du bruit dans tout projet neuf d'infrastructure routière ou ferroviaire et lors de la transformation significative d'une

voie existante. Les maîtres d'ouvrage sont ainsi tenus de mettre en place des protections, prioritairement à la source (écrans antibruit par exemple), voire en traitement de façade, afin de respecter une contribution sonore moyenne de l'infrastructure fixée réglementairement.

À cette réglementation est venue se superposer en 2002 la directive européenne relative au bruit demandant l'élaboration de cartes de bruit, permettant l'évaluation globale de l'exposition au bruit et l'évaluation de son évolution, ainsi que de plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE), ayant pour objectif de prévenir et réduire le bruit. Ces travaux doivent être élaborés pour les infrastructures routières et ferroviaires les plus importantes, les grandes agglomérations (agglomération de Toulouse en Midi-Pyrénées) et les grands aéroports (aéroport de Toulouse-Blagnac en Midi-Pyrénées).

La loi Grenelle du 3 août 2009 a imposé un nouvel inventaire des points noirs « bruit » et lancé un programme de résorption des points noirs les plus préoccupants dans un délai maximal de sept ans. Dans cette perspective, le recensement et la résorption des points noirs se fait à l'échelle départementale, dans le cadre notamment d'observatoires du bruit des transports terrestres. La résorption peut alors s'effectuer à la source ou en façade des bâtiments concernés et l'État peut subventionner en partie ces travaux de façade.

Le domaine du bruit des infrastructures de transport terrestre est à la fois celui où les enjeux sont les plus forts, où les crédits les plus importants sont disponibles et où la situation réglementaire, notamment par rapport aux échéances prévues dans les directives européennes, est la moins satisfaisante. Ce fait, la DREAL mène depuis 2010 une animation régionale sur cette thématique (observatoire du bruit, classement sonore, points noirs du bruit, cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement) visant à assurer la cohérence des actions entreprises, le partage d'information ainsi que le suivi des actions. Un réseau régional d'échange a été créé entre les DDT sur cette thématique et des priorités régionales ont été définies jusqu'en 2013 afin que la région Midi-Pyrénées puisse satisfaire aux exigences réglementaires à cette échéance.

Le bruit des transports aériens

La caractérisation des sources de bruit passe par la réalisation de plans d'exposition au bruit. Ces derniers permettent une meilleure maîtrise de l'urbanisation au voisinage des aéroports et aérodromes les plus importants. En Midi-Pyrénées, 15 aérodromes sont concernés par un PEB.

La loi «bruit» du 31 décembre 1992 a institué, au voisinage des plus grands aérodromes, un dispositif d'aide financière à l'insonorisation des constructions identifiées dans les plans

de gêne sonore (PGS) des aéroports. L'aéroport de Toulouse-Blagnac est le seul aérodrome concerné par un tel plan dans la région. L'aide est alimentée en partie par la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Conformément aux instructions nationales, des chartes de qualité de l'environnement sonore ont été rédigées sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac et les aérodromes de Toulouse-Lasbordes, Pamiers-les-Pujols et Cahors-Lalbenque. Ces plans déclinent des actions visant à maîtriser les nuisances sonores en impliquant l'ensemble des partenaires, et dont la mise en œuvre est suivie par les commissions consultatives de l'environnement.

Des atouts :

- La prise de conscience collective sur l'importance accordée par la population à la gêne sonore.

Et des faiblesses :

- Les points noirs relatifs au bruit des transports terrestres sont mal connus : localisation, évolution.
- L'identification et la résorption des points noirs « bruit » a pris du retard.

Objectifs de référence

Textes européens

- Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Politiques nationales

- Code de l'Environnement : articles L. 571-1 et suivants et R.571-1 et suivants (prévention des nuisances sonores)
- Plan national d'actions contre le bruit du 06 octobre 2003
- Grenelle de l'Environnement
- Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement